



No de résolution  
ou annotation

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 2 mai 2025, 19 h 30 à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence de la mairesse suppléante, Madame Manon Bastien Couturier.

### Sont présents :

Madame Chantal Crête  
Madame Anik Bois  
Monsieur Gilles Ladouceur  
Monsieur Don Saliba  
Monsieur Jocelyn Martel

Le maire, monsieur Jean-Paul Descoeurs a motivé son absence.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

---

### L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

#### 1. CONSEIL

Mot de bienvenue de la mairesse suppléante.

- 1.1 Ouverture de la séance.
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2025.
- 1.4 Avis de motion du projet de règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral – Élections générales 2025.
- 1.5 Dépôt du projet de règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral – Élections générales 2025.
- 1.6 Avis de motion du projet de règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.
- 1.7 Dépôt du projet de règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon.
- 1.8 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 988 500 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2025.
- 1.9 Autorisation – Adhésion à la Corporation des loisirs Papineau (CLP).
- 1.10 Autorisation – Souper Méchoui et soirée dansante au profit du Centre de pédiatrie sociale de Papineau le samedi 14 juin 2025.
- 1.11 Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer l'abolition du programme RénoRégion.
- 1.12 Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle.
- 1.13 Autorisation – Congrès de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM).

#### 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.2 Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 2.3 Permanence de l'employé numéro 03-0060 au poste de journalier, manœuvre et préposé à la cueillette des matières résiduelles et recyclables.



No de résolution  
ou annotation

- 2.4 Résultat – Appel de candidatures pour le poste de directeur adjoint des travaux publics, voirie et CDMR, opérateur et chauffeur.
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **GESTION FINANCIÈRE**
- 4.1 Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 4.2 Radiation des comptes fonciers.
- 4.3 Autorisation – Entériner le paiement du 5<sup>e</sup> versement du contrat de services de déneigement rendus par 9147-9279 Québec Inc. (Épursol).
- 4.4 Autorisation – Paiement de la Quote-Part de la MRC de Papineau pour l'année 2025.
- 4.5 Bonification du fonds de roulement.
- 4.6 Autorisation – Transferts pour affecter les sommes aux immobilisations en 2024.
5. **COMMUNICATIONS**
- 5.1 Mot de la mairesse suppléante – résumé des rencontres et de la participation à des comités.
6. **INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
- 6.1 Sorties des véhicules du service incendie – Activités 2025.
- 6.2 Cessation de la réponse des premiers répondants aux appels de type PR-03.
7. **TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
- 7.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 avril 2025.
- 8.2 Avis de motion du règlement numéro 559-2025 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lac Simon et Barrière.
- 8.3 Dépôt du projet de règlement numéro 559-2024 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lacs Simon et Barrière.
- 8.4 Adoption du règlement numéro U-26 constituant le comité consultatif en environnement.
- 8.5 Nomination de deux membres au comité consultatif en environnement (CCE). (Reporté)
- 8.6 Adoption du second projet de règlement numéro U-21-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences.
- 8.7 Adoption du second projet de règlement numéro U-22-5 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences. (Reporté)
- 8.8 Adoption du second projet de règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement de lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de permettre l'aliénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial.
9. **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**
- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.
10. **ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**
- 10.1 Résumé du tournoi de poker – 30 mars 2025.
- 10.2 Assemblée générale annuelle 2025 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

**11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

**12. DIVERS**

**12.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**1. CONSEIL**

La mairesse suppléante, Madame Manon Bastien Couturier souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Elle rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ neuf (9) personnes qui assistent à la séance.

**1.1**

**129-05-2025**  
**Ouverture de la séance**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

D'ouvrir la séance à 19 h 43.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.2**

**130-05-2025**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE le point 8.5 « Nomination de deux membres au comité consultatif en environnement (CCE) » soit reporté à une séance ultérieure;**

**QUE le point 8.7 « Adoption du second projet de règlement numéro U-22-5 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences » soit reporté à une séance ultérieure;**

**QUE le point 1.13 « Autorisation - Congrès de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) » soit ajouté;**

**QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

### 1.3

**131-05-2025**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2025 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** la lecture du procès-verbal du 4 avril 2025 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 1.4

**132-05-2025**

**Avis de motion du projet de règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral – Élections générales 2025**

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral lors des élections générales 2025 sera adopté à une séance ultérieure du Conseil.

### 1.5

**133-05-2025**

**Dépôt du projet de règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral – Élections générales 2025**

Monsieur Gilles Ladouceur, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 557-2025 sur la rémunération du personnel électoral lors des élections générales 2025, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

### 1.6

**134-05-2025**

**Avis de motion du projet de règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon**

Monsieur Don Saliba, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon sera adopté à une séance ultérieure du Conseil.

### 1.7

**135-05-2025**

**Dépôt du projet de règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon**

Monsieur Don Saliba, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 558-2025 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.



No de résolution  
ou annotation

**1.8**

**136-05-2025**

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 988 500 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2025**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lac Simon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 988 500 \$ qui sera réalisé le 14 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
502-2019	988 500 \$

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 502-2019, la Municipalité de Lac Simon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 mai et le 14 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	82 900 \$	
2027	86 100 \$	
2028	89 400 \$	
2029	92 900 \$	
2030	96 400 \$	(à payer en 2030)
2030	540 800 \$	(à renouveler)

**QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 502-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.9**

**137-05-2025**

**Autorisation – Adhésion à la Corporation des loisirs Papineau (CLP)**

**CONSIDÉRANT** la réception du formulaire d'adhésion 2025-2026 de la Corporation des loisirs de Papineau;



No de résolution  
ou annotation

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE le Conseil autorise l'adhésion annuelle au Comité Loisirs de Papineau pour la somme de 75 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;**

**QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-13000-494.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.10**

**138-05-2025**

**Autorisation - Souper Méchoui et soirée dansante au profit du Centre de pédiatrie sociale de Papineau le samedi 14 juin 2025**

**CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour un souper Méchoui et une soirée dansante au profit du Centre de pédiatrie sociale de Papineau le samedi 14 juin 2025;**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QU'un montant de 150 \$ soit payable directement au Centre de pédiatrie sociale de Papineau à titre de don pour le remplacement de la participation en présentielle de la Municipalité au souper Méchoui et soirée dansante, qui se tiendra à la Coopérative Place du Marché de Ripon, le 14 juin prochain;**

**QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.11**

**139-05-2025**

**Demande au gouvernement du Québec de reconsidérer l'abolition du programme RénoRégion**

**CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;**

**CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;**

**CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;**

**CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;**

**CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;**

**CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolut**

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon demande au premier ministre du Québec, Monsieur François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Madame France-Élaine Duranceau :

**DE RELANCER** immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

**DE RENDRE** à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec;

**QUE** cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- Monsieur François Legault, premier ministre du Québec;
- Madame France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation;
- Monsieur Eric Girard, ministre des Finances;
- Monsieur Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;
- Madame Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement;
- Madame Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement;
- Madame Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement;
- Monsieur Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec;
- Monsieur Mathieu Lacombe, député de la circonscription de Papineau;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.12**

**140-05-2025**

**Adoption d'une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle**

**CONSIDÉRANT** la sanction, le 1er juin 2022, de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité;

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**D'ADOPTER** la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Lac-Simon » jointe en Annexe (ci-après la « Directive »);

**QUE** la Directive de la Municipalité de Lac-Simon remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023;

**QUE** cette Directive sera :

- Transmise au ministre de la Langue française;
- Publiée sur le site Internet de la Municipalité;
- Diffusée au personnel de la Municipalité;
- Révisée au moins tous les cinq ans.

**ET QUE** la personne mandatée et désignée comme émissaire soit la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.13**

**141-05-2025**  
**Autorisation – Congrès de la Fédération Canadienne des Municipalités (FCM)**

**CONSIDÉRANT** l'importance de la formation des élus;

**CONSIDÉRANT** l'importance de réseautage, et ce, particulièrement sur la scène fédérale;

**CONSIDÉRANT QUE** cette année, la FCM met de l'emphase sur le développement rural et offre des ateliers pertinents pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise madame Anik Bois, conseillère, à participer au Congrès annuel de la Fédération Canadienne des Municipalités, dont la Municipalité de Lac-Simon est membre et qui se tiendra à Ottawa du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025;

**QUE** les frais d'inscriptions de 1 395 \$, sans aucun frais de transports ni d'hébergement soient remboursés;

**ET QUE** la dépense s'applique au poste budgétaire prévu pour la formation des élus.

**POUR = 1**

**CONTRE = 4**

**REFUSÉE à la majorité**



No de résolution  
ou annotation

## **2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1**

#### **Dépôt des rapports administratifs**

Les rapports administratifs du mois d'avril ont été déposés.

### **2.2**

#### **Dépôt de la correspondance**

Aucune correspondance n'a été déposée pour le mois d'avril.

### **2.3**

#### **142-05-2025**

**Permanence de l'employé numéro 03-0060 au poste de journalier, manœuvre et préposé à la cueillette des matières résiduelles et recyclables**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 323-11-2024 d'autoriser l'embauche d'un journalier, manœuvre et préposé à la cueillette des matières résiduelles et recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé numéro 03-0060 est employé par la Municipalité de Lac-Simon depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024 à titre de journalier, manœuvre et préposé à la cueillette des matières résiduelles et recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** cet employé bénéficie, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, des avantages sociaux et conditions prévues dans le Manuel des politiques en matière de ressources humaines;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accorde à l'employé numéro 03-0060 sa permanence à titre de journalier, manœuvre et préposé à la cueillette des matières résiduelles et recyclables à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025;

**ET QUE** son salaire soit ajusté selon l'échelle salariale en vigueur.

#### **ADOPTÉE à l'unanimité**

### **2.4**

#### **143-05-2025**

**Résultat – Appel de candidatures pour le poste de directeur adjoint des travaux publics, voirie et CDMR, opérateur et chauffeur**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 107-04-2025 autorisant l'entérinement de l'affichage du poste de directeur adjoint des travaux publics, voirie et CDMR, opérateur et chauffeur;

**CONSIDÉRANT** l'offre d'emploi publiée à l'interne et à l'externe selon la Politique de ressources humaines en vigueur;

**CONSIDÉRANT** le dépôt des candidatures reçues;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la directrice générale au Conseil municipal;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon nomme monsieur Éric Potvin au poste de directeur adjoint des travaux publics, voirie et CDMR, opérateur et chauffeur;

**QUE** la date d'entrée en fonction soit fixée au 5 mai 2025;

**QUE** les conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de l'échelle salariale de la Municipalité de Lac-Simon;

**QUE** son emploi soit assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'embauche.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)**

Madame la mairesse suppléante propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

**4. GESTION FINANCIÈRE**

**4.1**

**144-05-2025**  
**Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- Chèques pour le mois d'avril, totalisant la somme de **55 676,37 \$** et portant les numéros **18767 à 18810**;
- Dépôts directs totalisant la somme de **611 314,96 \$**;
- Prélèvements totalisant la somme de **70 011,67 \$**;
- Salaires des employés pour la période du 23 mars 2025 au 19 avril 2025, pour un montant total de **126 943,78 \$**;
- Rémunération des élus du mois d'avril 2025 pour un montant total de **10 114,43 \$**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**4.2**

**145-05-2025**  
**Radiation de comptes fonciers**

**CONSIDÉRANT QU'une liste des comptes à radier a été déposée aux membres du Conseil;**

**CONSIDÉRANT QUE** ces radiations touchent à des immeubles dont les taxes sont impayées et qui sont prescrites;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la radiation des comptes présentés à la liste datée du 2 mai 2025, et ce, pour un montant total de **1 202.16 \$**.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

#### 4.3

**146-05-2025**

**Autorisation – Entériner le paiement du 5<sup>e</sup> versement du contrat de services de déneigement rendus par 9147-9279 Québec Inc. (Épursol)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 206-06-2024 – Octroi – Contrat de déneigement 2024-2027;

**CONSIDÉRANT** la réception de la facture d'Épursol portant le numéro 116912 au montant de 108 839,50 \$ plus les taxes applicables, datée du 15 avril 2025 pour la 5<sup>e</sup> tranche du déneigement 2024-2025;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil entérine le paiement à la date d'échéance de la 5<sup>e</sup> tranche du contrat de services de déneigement à la compagnie Épursol au montant de 108 839,50 \$ plus les taxes applicables;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-33000-521.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.4

**147-05-2025**

**Autorisation – Paiement de la Quote-Part de la MRC de Papineau pour l'année 2025**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 252 584.97 \$ pour les différents secteurs d'activités pour l'année 2025;

**QUE** les montants suivants soient payables aux trois (3) dates de versements indiqués sur les factures reçues :

- 1<sup>er</sup> versement au montant de 84 194.99 \$;
- 2<sup>e</sup> versement au montant de 84 194.99 \$;
- 3<sup>e</sup> versement au montant de 84 194.99 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### 4.5

**148-05-2025**

**Bonification du fonds de roulement**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement 506-2019 relatif à la création du fonds de roulement de la Municipalité, le Conseil désire augmenter son fonds de roulement d'un montant de 73 500 \$ prévu au budget de 2025;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à affecter une somme de 73 500 \$ à même le budget 2025;

**QU'**une somme de 73 500 \$ soit transférée du fonds général au poste budgétaire 54-11207-100.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

4.6

149-05-2025

**Autorisation – Transferts pour affecter les sommes aux immobilisations de l'année 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et greffière-trésorière a déposé la liste des affectations budgétaires pour les sommes applicables aux immobilisations se terminant le 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ces montants seront reflétés dans le rapport financier de l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** les affectations proposées sont :

- 27 065 \$ du poste 55-16300-100 au poste 03-01000-100;
- 6 898 \$ du poste 59-13100-010 au poste 03-01000-102;
- 72 124 \$ du poste 59-13100-012 au poste 03-01000-110;
- 6 640 \$ du poste 55-16400-100 au poste 03-01000-700;
- 20 000 \$ du poste 59-13100-007 au poste 03-01000-109;
- 605 000 \$ du poste 59-11000-000 au poste 54-11201-100.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve les affectations budgétaires proposées par la directrice générale et greffière-trésorière pour les sommes applicables aux immobilisations se terminant le 31 décembre 2024.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**Engagements de crédits**

*Conformément aux dispositions du règlement numéro 512-2020, madame Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.*

Marie-Pier Lalonde Girard, directrice générale et greffière-trésorière

**5. COMMUNICATIONS**

**5.1**

**Mot de la mairesse suppléante – résumé des rencontres et de la participation à des comités**

Madame Manon Bastien Couturier, mairesse suppléante mentionne que la Fête de Pâques qui s'est déroulée le 19 avril dernier à l'hôtel de ville et centre multifonctionnel, a été un vrai succès. Une quarantaine d'enfants étaient présents accompagnés par leurs parents. Plusieurs activités étaient proposées, telles que du maquillage, de la peinture d'œufs de Pâques, une chasse aux énigmes et un spectacle de magicien. Elle informe que des petits cadeaux et du chocolat ont aussi été distribués aux enfants lors de cet après-midi et elle espère pouvoir faire le même genre d'activités l'an prochain. Par la suite, madame Bastien Couturier indique que le centre de mise en forme devrait ouvrir d'ici les deux prochaines semaines et qu'il ne manque que les puces pour donner l'accès aux citoyens.



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

## **6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

### **6.1**

**150-05-2025**

**Sorties des véhicules du service incendie – Activités 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs activités se déroulent sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon cette année en lien avec le 60<sup>e</sup> anniversaire de la fondation;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines activités nécessitent la présence des services offerts de premiers répondants ainsi que de sécurité incendie afin de superviser et de pouvoir intervenir en cas de besoin;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise l'intervention des premiers répondants et des pompiers ainsi que la sortie des véhicules nécessaires au bon déroulement des activités suivantes :

- Marche du Solstice d'été, le samedi 28 juin 2025 de 9 h à 16 h;
- Fête à la plage, le samedi 26 juillet 2025 de 10 h à 23 h 30;
- Traversée du lac Simon, le samedi 9 août 2025 de 10 h à 18 h;
- Jamborée Country et exposition agricole (13 au 17 août 2025) :
  - Le vendredi 15 août 2025 de 19 h à 23 h;
  - Le samedi 16 août 2025 de 10 h à 22 h;
  - Le dimanche 17 août 2025 de 10 h à 17 h.

**QUE** puisqu'il s'agit d'un métier qui implique des urgences à tout moment, les services d'urgences des municipalités voisines seront informés lors des journées ci-haut mentionnées afin de pallier notre service incendie et de poursuivre les services offerts sur le territoire.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **6.2**

**151-05-2025**

**Cessation de la réponse des premiers répondants aux appels de type PR-3**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité offre actuellement un service de premiers répondants visant à assurer une intervention rapide auprès de la population en cas d'urgences médicales;

**CONSIDÉRANT QUE** les appels classés PR-3 sont de priorité moins critique selon les protocoles établis par les autorités de santé et ne nécessitent généralement pas une intervention urgente des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la réponse aux appels de type PR-3 mobilise des ressources importantes qui pourraient être mieux dirigées vers des interventions plus critiques (PR-1 et PR-2);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite optimiser l'utilisation des ressources d'urgence tout en maintenant la qualité des services à la population;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** la Municipalité retire officiellement la réponse des premiers répondants de la Municipalité de Lac-Simon aux appels de type PR-3 à compter du 5 mai 2025;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le Service de premiers répondants soit avisé formellement et que les protocoles d'intervention soient ajustés en conséquence;

**QU'**une communication soit transmise à la centrale de répartition de la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de modifier les protocoles d'alerte liés aux appels PR-3;

**QUE** les citoyens soient informés de cette modification afin d'assurer une compréhension claire du maintien des services pour les urgences critiques.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

### **7.1**

**Aucun dossier à l'ordre du jour**

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1**

#### **Dépôt du procès-verbal du CCU du 11 avril 2025**

Le procès-verbal du CCU du 11 avril 2025 a été déposé aux membres du Conseil pour analyse.

### **8.2**

#### **152-05-2025**

**Avis de motion du projet de règlement numéro 559-2025 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lacs Simon et Barrière**

Monsieur Jocelyn Martel, conseiller, donne un avis de motion indiquant que le règlement numéro 559-2025 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lacs Simon et Barrière sera adopté à une séance ultérieure du Conseil.

### **8.3**

#### **153-05-2025**

**Dépôt du projet de règlement numéro 559-2025 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lacs Simon et Barrière**

Monsieur Jocelyn Martel, conseiller, dépose le projet de règlement numéro 559-2025 concernant l'utilisation du débarcadère municipal, le lavage des bateaux et l'accès aux lacs Simon et Barrière, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

### **8.4**

#### **154-05-2025**

**Adoption du règlement numéro U-26 constituant le comité consultatif en environnement**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon a voté l'adoption du Règlement U-16 constituant le Comité consultatif en urbanisme (CCU);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif en urbanisme a formulé des recommandations au Conseil en ce sens afin de constituer un comité consultatif en environnement (CCE);

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun de créer un Règlement constituant le Comité consultatif en environnement numéro U-26 afin de permettre la représentation citoyenne au sein dudit Comité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude prochaine de recommandations concernant des sujets environnementaux dégagera une certaine charge de travail au CCU;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 4 avril 2025 et que, à cette même séance, un projet de règlement a été déposé;**

**CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE le règlement numéro U-26 constituant le comité consultatif en environnement comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.5**

**Nomination de deux membres au comité consultatif en environnement (CCE)**

**Le Conseil municipal désire reporter ce point à une séance ultérieure.**

**CONSIDÉRANT la résolution numéro 154-05-2025 concernant l'adoption du règlement constituant le comité consultatif en environnement;**

**CONSIDÉRANT QU'au total 5 sièges sont réservés aux membres citoyens;**

**CONSIDÉRANT QUE deux citoyens ont déjà démontré leur intérêt à siéger sur le comité consultatif en environnement;**

**CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par  
Et résolu**

**QUE le Conseil nomme monsieur Raymond Guenette ainsi que monsieur Éric Sigouin comme membre du comité consultatif en environnement à partir de maintenant pour le mandat venant à échéance au plus tard le 2 mai 2027;**

**QUE ce mandat soit renouvelable sur résolution du Conseil.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.6**

**155-05-2025**

**Adoption du second projet de règlement numéro U-21-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences**

**CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus cohérente et plus facile d'application;**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite régler certaines situations irrégulières qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle en vigueur;**

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du 1er projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2024;**



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme a été émise le 14 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le règlement numéro U-21-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.7**

**Adoption du second projet de règlement numéro U-22-5 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences**

**Le Conseil municipal désire reporter ce point à une séance ultérieure.**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro U-22 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus cohérente et plus facile d'application;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite régler certaines situations irrégulières qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle en vigueur;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un dépôt du 1er projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 14 juin 2024 et le 12 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par  
Et résolu**

**QUE** le règlement numéro U-22-5 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial

## 8.8

**156-05-2025**

**Adoption du second projet de règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement de lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de permettre l'aliénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro U-23 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus cohérente et plus facile d'application;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite assouplir son règlement de lotissement en conformité au schéma d'aménagement en vigueur et son amendement récent;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 6 février 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et un dépôt du 1er projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement de lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de permettre l'aliénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

### **9.1**

**Aucun dossier à l'ordre du jour**

## **10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

### **10.1**

**Résumé du tournoi de poker - 30 mars 2025**

Madame Anik Bois, conseillère informe qu'un tournoi de poker a eu lieu le 30 mars 2025 et que plusieurs participants étaient présents. De plus, elle indique que les revenus ont été concluants au niveau de la nourriture et du service de bar sur place. Elle mentionne aussi qu'une recommandation favorable afin de répéter cet événement a été effectuée.

### **10.2**

**157-05-2025**

**Assemblée générale annuelle 2025 du Réseau BIBLIO de l'Outaouais**

**CONSIDÉRANT QUE** Biblio de l'Outaouais tiendra son assemblée générale annuelle le 7 juin prochain, à Chelsea;



No de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** l'inscription de madame Chantal Crête, conseillère ainsi que de monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire soient effectué;

**QUE** les frais pour cette journée soient payés, notamment l'inscription au coût de 30 \$ par personne, plus les taxes applicables, ainsi que les frais de déplacement, conformément à la politique en vigueur;

**QUE** ces dépenses s'appliquent au poste budgétaire 02-11000-454 pour l'inscription et 02-11000 310 pour les déplacements.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

**11.1**

Madame Chantal Crête, conseillère, informe que le comité est en analyse des résultats du formulaire sur la consultation qui a été distribué aux citoyens. Madame Crête indique que lors de la prochaine réunion, le rapport devrait pouvoir être fait et la réévaluation de la politique devrait débiter.

**12. DIVERS**

**12.1**

**Aucun dossier à l'ordre du jour**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**14.1**

**158-05-2025  
Levée de la séance**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 53.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

  
Manon Bastien Couturier  
Mairesse suppléante

  
Marie-Pier Lalonde Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière